

VILLE DE REZE

PROCÈS - VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 23 FÉVRIER 1979

VILLE DE REZE  
-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI  
23 FEVRIER 1979 A 19 H. A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL) -

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf, le vingt trois février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 16 Février 1979.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire,  
MM. COUTANT, JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD,  
MM. RETIERE, HIMENE, MARIEL, QUEBAUD, Adjoint,  
M. HOCHARD, Adjoint délégué,  
MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD,  
CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, MM. GUILLOU, PRIN, SAILLANT,  
TREBERNE, VANEECKE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

Mlle HAJDUKOWICZ, Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM,  
MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, BEDEL, Conseillers Municipaux.

Assistaient également :

M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville,  
M. BRODU, Secrétaire Général Adjoint.

-----  
M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. BROCHU, Conseiller Municipal, est nommé Secrétaire de séance.

... /

F° 2.-

DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE DE DEUX DOSSIERS -

M. le Maire fait la déclaration suivante :

*La situation de la S.N.I.A. qui emploie un millier de salariés justifie l'intervention du Conseil qui devrait se prononcer par un vœu.*

*D'autre part, les perspectives de la rentrée scolaire 1979-1980 sont infiniment graves du fait de nouvelles dispositions préjudiciables aux critères de fermeture et d'ouverture de classes encore plus restrictives que dans le passé. L'organisation de la rentrée scolaire à venir étant arrêtée à fin février, il importe que nous nous prononcions dès ce soir sur l'opportunité d'émettre un vœu.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver l'urgence de ces deux propositions de vœux.*

A l'unanimité, le Conseil approuve.

Sont ainsi ajoutés à l'ordre du jour les dossiers suivants :

n° 11 - Société Nationale Industrielle Aérospatiale - Dégradation du climat social - Vœu.

n° 12 - Rentrée scolaire 1979-1980 - Fermeture de classes - Vœu.

SEANCES DES 22 DECEMBRE 1978 ET 12 JANVIER 1979 - PROCES-VERBAUX - APPROBATION -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les procès-verbaux des séances des 22 Décembre 1978 et 12 Janvier 1979..

ORDRE DU JOUR  
-----

- Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré - Réhabilitation de trois logements à Trentemoult - Emprunt de 840.000 F. auprès de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. - Garantie de la Ville.
- Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Loire-Atlantique Habitations" Le Clos Magdeleneau - Emprunt complémentaire de 2.000.000 F. près de la Caisse des Prêts aux Organismes d'H.L.M. - Garantie de la Ville.
- Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Atlantique-Logement" - Lotissement de l'Ouche-Noire - Acquisition de terrain - Emprunt de 400.000 F. auprès du Comité Interprofessionnel du Logement - Garantie de la Ville - Prorogation.
- Groupe Scolaire Château-Nord - Logement de fonction - Acquisition d'un garage.
- Voie interquartier Victor Hugo/Sèvre - rue Victor Hugo - Acquisition d'une parcelle riveraine (affaire CONSTANTIN Adolphe).
- Bureau d'Aide Sociale + Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Avis à donner.
- Caisse des Ecoles - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Avis à donner.
- Service de l'Assainissement - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Approbation.
- Service Municipal de Restauration - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Approbation.
- Ville de REZE - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Approbation.

Deux vœux ont été pris en ce qui concerne :

- la S.N.I.A. - Dégradation du climat social,
  - les perspectives de la rentrée scolaire 1979-80.
-

JA/MBU

CONSEIL MUNICIPAL

23. FEV. 1979

OBJET : SOCIETE NANTAISE D'HABITATIONS A LOYER MODERE - REHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS A TRENTEMOULT - EMPRUNT DE 840 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DE PRETS AUX ORGANISMES D'H.L.M. - GARANTIE COMMUNALE -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré par courrier en date du 31 Janvier 1979 a sollicité la garantie communale pour un prêt de 840 000 F aux nouvelles conditions des "Prêts locatifs aidés", remboursable en 34 ans, destiné à la réhabilitation de 3 logements 2, rue Haudebert à TRENTEMOULT.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a également consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Après analyse des études effectuées il ressort que la situation financière de la Société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 Juillet 1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formée par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 840 000 F, au taux en vigueur, remboursable en 34 ans, destiné à la réhabilitation de 3 logements 2, rue Haudebert à TRENTEMOULT

.../...

Vu la délibération en date du 5 Décembre 1978 du Conseil d'administration de la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré,

Vu l'avis favorable donné par les services financiers de la Ville,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale,

DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE 1ER

La commune de REZE accorde sa garantie à la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré 8, rue Louis Mékarski à NANTES, pour le remboursement d'un emprunt de 840 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de REZE s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.


ARTICLE 3

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Nantaise d'Habitations à Loyer Modéré, à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

ARTICLE 4

Les logements réhabilités dans les conditions de financement par l'emprunt ci-dessus garanti par la commune devront être réservés à des habitants de la commune.

LE MAIRE,



JA/NBU

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23.FEV.1979

OBJET : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE "LOIRE-ATLANTIQUE HABITATIONS" - LE CLOS MAGDELENEAU - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE REVISION EN COURS DE TRAVAUX DE 2 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES PRETS AUX ORGANISMES D'H.L.M. - GARANTIE COMMUNALE -

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Société Anonyme "Loire-Atlantique Habitations" par courrier en date du 18 Janvier 1979 a sollicité la garantie communale pour un prêt complémentaire de révision en cours de travaux de 2 000 000 F, remboursable en 40 ans, destiné à la construction de 134 logements collectifs à usage locatif "Le Clos Magdeleneau" à REZE.

L'administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a également consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formée par la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations" et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 2 000 000 F, au taux en vigueur, remboursable en 40 ans, destiné à assurer le financement des travaux de construction de 134 logements collectifs à usage locatif "Le Clos Magdeleneau" à REZE.

Vu la délibération en date du 21 Décembre 1978 du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations",

Vu le rapport présenté par les services financiers,

Vu le code des communes et notamment les articles L236-13 à L236-16,

Vu les articles 196 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18 Juillet 1962 n° 440 du ministère de l'Intérieur,

../..

DELIBERE :

À l'unanimité,

et adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1ER

La commune de REZE accorde sa garantie à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations" 7, Bd du Val de Chézine à Saint-Herblain, pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des prêts aux organismes d'H.L.M.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des prêts aux organismes d'H.L.M. en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des prêts aux organismes d'H.L.M., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de prêts aux organismes d'H.L.M. discute au préalable l'organisme défaillant.

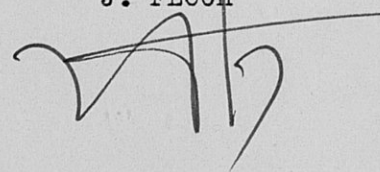
ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de REZE est autorisé, à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré "Loire-Atlantique Habitations", à signer la convention courrespondante et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

LE MAIRE,  
J. FLOCH





## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23. FEV. 1979

FG/BB

OBJET : Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré "Atlantique-Logement" - Lotissement de l'Ouche-Noire - Emprunt de 400 000 F contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement - Prolongation de la garantie communale.

M. PAPIN, Adjoint, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 25 Juin 1976, le Conseil Municipal a accordé une garantie communale à la Société anonyme d'H.L.M Atlantique Logement pour un prêt de 600 000 F dont 400 000 ont été effectivement empruntés, prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du logement de NANTES et remboursable au plus tard le 30 Novembre 1978.

Ce prêt était destiné à financer l'acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'un lotissement en accession à la propriété, au lieu-dit l'Ouche Noire.

Le Comité Interprofessionnel du Logement vient de reporter la date du dernier remboursement au 30 Novembre 1979. La Société anonyme d'H.L.M Atlantique Logement par courrier en date du 11 Janvier 1979 a sollicité une prolongation de la garantie communale pour cette même durée. Le taux est porté de 3,94 % à 5,26 %.

L'Administration municipale a de nouveau procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a également consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Après analyse des études effectuées, il ressort que la situation financière de la Société peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la prolongation de cette garantie financière.

../. ..

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23 Mai 1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M,

Vu la circulaire d'application du 18 Juillet 1962 n°440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M Atlantique Logement par courrier en date du 20 Avril 1976 sollicitant la garantie communale pour un prêt de 600 000 F dont 400 000 effectivement empruntés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 1976 octroyant ladite garantie,

Vu la prolongation accordée à la Société Anonyme d'H.L.M Atlantique Logement pour le remboursement de ce prêt au 30 Novembre 1979,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M Atlantique Logement par courrier en date du 11 Janvier 1979 sollicitant la prolongation de la garantie financière de 400 000 F pour la même durée,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale,

DELIBERE

À l'unanimité,

Article 1er :

La Commune de Rezé accorde de nouveau sa garantie à la Société Anonyme d'H.L.M Atlantique Logement, 4 rue Deurbroucq à Nantes pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 F que cet organisme a contracté auprès du Comité Interprofessionnel du logement à Nantes et dont la fin du contrat est portée du 30 Novembre 1978 au 30 Novembre 1979.

Le taux d'intérêt appliqué est de 5,26 %.

../..

- 3 -

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Comité Interprofessionnel du Logement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Comité Interprofessionnel du Logement discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la Ville au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme d'H.L.M Atlantique Logement et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

LE MAIRE,



J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. FEV. 1979

OBJET : GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD - LOGEMENT DE FONCTION -  
ACQUISITION D'UN GARAGE, RUE Mme CURIE -

EXPOSE :

Pour donner suite à la demande du concierge de l'école CHATEAU NORD, dont l'automobile a souffert du vandalisme sévissant dans le quartier, la Commune a pris contact avec l'étude de Mes BEILLEVAIRE, BRITON, ROUL, notaires associés à ST HERBLAIN, chargés de la vente des garages situés à l'angle de la rue du Lieutenant de Monti et la rue Mme Curie, et appartenant à M. JAUMOUILLE.

Le garage situé immédiatement à l'angle des rues précitées, construit sur la parcelle cadastrée section CP n° 318, d'une superficie de 35 m2 environ (surface au sol du garage 15 m2), nous est proposé pour un prix de 20 000 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce garage qui sera affecté au concierge de l'école CHATEAU NORD.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE,

Vu l'accord de Me ROUL,

Considérant la nécessité d'acquérir un garage à proximité du groupe scolaire CHATEAU NORD,

.../

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition d'un garage appartenant à M. JAUMOUILLE, situé rue Mme Curie à REZE et cadastré section CP n° 318, pour un prix de 20 000 F droits et frais en sus,

2°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents correspondant à cette acquisition,

4°) S'engage à inscrire au budget primitif de l'exercice en cours un crédit suffisant.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. V. C.', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

23.FEV.1979

OBJET : PROPRIETE CONSTANTIN ADOLPHE - ACQUISITION -

EXPOSE :

Les héritiers de Monsieur CONSTANTIN Adolphe nous proposent l'acquisition de leur propriété cadastrée section CP n° 347, pour une superficie de 168 m2.

Cette parcelle est située sur l'emprise de la future voie de liaison Victor Hugo-Sèvre, l'étude de Me LESAGE et la propriété de M. CONSTANTIN Roger (entrepôts loués à la Commune). Elle est au demeurant inscrite dans le périmètre d'une zone d'intervention foncière.

Les héritiers de Monsieur CONSTANTIN Adolphe nous ont fait connaître leur accord pour la cession de ce terrain au prix de 8 000 F. Il est proposé au Conseil Municipal de saisir l'opportunité en décidant l'acquisition de la parcelle précitée.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de REZE,

Vu la proposition des héritiers de Monsieur CONSTANTIN Adolphe concernant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n° 347,

Considérant l'emplacement de la parcelle précitée et l'opportunité pour la Commune de s'en porter acquéreur,

.../

DELIBERE :

A l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle (168 m<sup>2</sup>) cadastrée section CP n° 347 appartenant aux héritiers de Monsieur CONSTANTIN Adolphe,

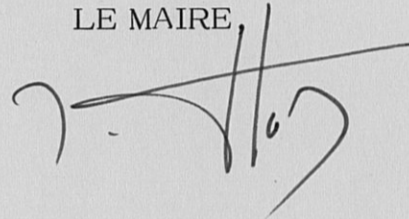
2°) Fixe à 8 000 F le prix d'acquisition droits et frais en sus,

3°) Dit que la dépense sera prélevée sur les restes à réaliser de l'exercice 1978, au chapitre 901 Voirie, sous chapitre 901-10 Voirie, article 2103 Acquisition de terrain pour alignement de voirie,

4°) Sollicite l'utilité publique pour cette acquisition,

5°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondant à cette acquisition.

LE MAIRE,



23. FEV. 1979

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1979  
AVIS A DONNER -

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1979 qui se présente comme suit :

a) Section d'investissement

- Recettes totales	Néant
- Dépenses totales	Néant

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales	2 021 987
- Dépenses totales	2 021 987

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- section d'Investissement	Néant	Néant
- section de Fonctionnement	2 021 987	2 021 987
	<u>2 021 987</u>	<u>2 021 987</u>

L'équilibre du budget de cet établissement est obtenu grâce à une subvention municipale de 1 620 287 F, soit 35 % d'augmentation par rapport à l'exercice 1978.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1979 conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-9 et L 311-7,

Vu le Code de l'Aide sociale, article 136 à 140,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

.../

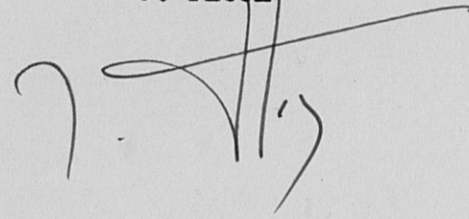


DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1979 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 2 021 987 F.

LE MAIRE

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. FEV. 1979

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1979  
AVIS A DONNER -

EXPOSE

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1979 qui se présente comme suit :

a) section d'Investissement

- recettes totales	Néant
- dépenses totales	Néant

b) section de Fonctionnement

- recettes totales	1 732 042
- dépenses totales	1 732 042

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement	Néant	Néant
- Section Fonctionnement	1 732 042	1 732 042
	<hr/>	<hr/>
	1 732 042	1 732 042

L'équilibre du budget de cet établissement est obtenu grâce à une subvention municipale de 710 042 F, soit 39 % d'augmentation par rapport à l'exercice 1978.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget primitif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 1979 conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-9 à L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation des Caisses des Ecoles modifié par le décret du 24 mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

.../

- 2 -

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 5 Juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970, relative à la création de la Caisse des Ecoles de REZE,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de REZE approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 Janvier 1975,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

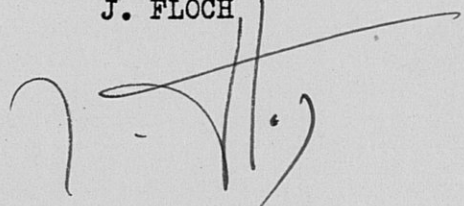
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1979 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 1 732 042 F.

LE MAIRE,

J. FLOCH



23. FÉV. 1979

OBJET : Service assainissement - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979  
Approbation.

EXPOSE

Le projet du budget primitif du Service Assainissement pour l'exercice 1979, aux termes des discussions des Commissions municipales se présente comme suit :

a) Section investissement

- Recettes totales	2 506 131
- Dépenses totales	2 506 131

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales	3 421 292
- Dépenses totales	3 421 292

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	2 506 131	2 506 131
- Section de fonctionnement	3 421 292	3 421 292
	<hr/>	<hr/>
	5 927 423	5 927 423

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses compte tenu d'une affectation de recettes ordinaires d'un montant de 15 063 F.

L'équilibre global du budget est réalisé :

a) par une participation communale d'équilibre de 940 685 F relative à l'évacuation des eaux pluviales et ce conformément aux dispositions de l'instruction n° 69-67

b) par une subvention communale d'équilibre de 1 262 190 F, en baisse de 25,9 % par rapport à celle de l'année dernière. Cette diminution est due d'une part à l'augmentation du tarif de la redevance assainissement qui est de 1,10 F/m<sup>3</sup> de puis le 1.01.79 et d'autre part à la faible revalorisation du programme d'investissement.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif du service assainissement exercice 1979 conformément au projet présenté.

.../...

DELIBERATION

Le conseil Municipal

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 221-2 17° et les articles L 372-1 à L 372-7, R 372-1 à R 372-18,

Vu l'article 75 de la loi du 29 Novembre 1965 portant loi des finances pour 1966,

Vu le décret n° 67-945 du 24 Octobre 1967 relatif à l'institution au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu l'instruction comptable n° 62-142 relative à la tenue d'une comptabilité distincte et normalisée pour les services locaux de distribution d'eau,

Vu l'instruction comptable n° 67-113 relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et l'instruction complémentaire n° 69-67,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

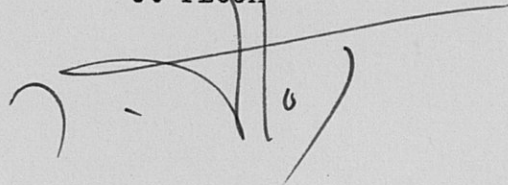
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

Approuve le projet de budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1979 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 5 927 423 F.

LE MAIRE

J. FLOCH



**CONSEIL MUNICIPAL** **OBJET** : Service municipal de restauration - Projet de budget primitif pour l'exercice 1979 - Approbation.

Séance du  
23. FEV. 1979

EXPOSE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1979 aux termes des discussions des Commissions municipales se présente comme suit :

a) <u>Section d'Investissement</u>		
Recettes totales	992 000	
Dépenses totales	992 000	
b) <u>Section de Fonctionnement</u>		
Recettes totales	2 624 710	
Dépenses totales	2 624 710	
c) <u>Balance</u>		
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- section d'Investissement	992 000	992 000
- section de Fonctionnement	2 624 710	2 624 710
	<u>3 616 710</u>	<u>3 616 710</u>

La section d'Investissement du budget s'équilibre en recettes et en dépenses. L'équilibre général du budget est réalisé grâce à la rétribution des différents services concernés.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif du service municipal de restauration, exercice 1979, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'Instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 1978 approuvée le 10 Juillet 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES décidant la création d'un service municipal de restauration,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Novembre 1978 approuvée le 4 Décembre 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES, définissant les effectifs dudit service,

.../...

- 2 -

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1978 approuvée le 4 Janvier 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de NANTES, mettant en place un service à comptabilité distincte,

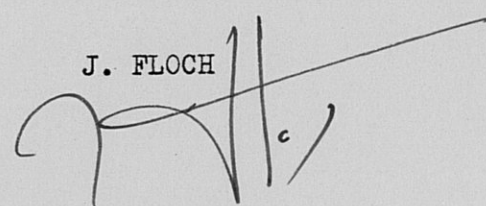
Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,  
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

Approuve le projet de budget primitif du Service Municipal de Restauration pour l'exercice 1979 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 616 710 F.

LE MAIRE,

J. FLOCH



23. FEV. 1979

OBJET : VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1979 -  
APPROBATION -

EXPOSE :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1979, aux termes des discussions des Commissions municipales se présente comme suit :

a) Section d'investissement (Mouvements budgétaires)

- recettes totales : 31 422 670,63  
- dépenses totales : 31 422 670,63

b) Section de fonctionnement (Mouvements budgétaires)

- recettes totales : 109 005 757,85  
- dépenses totales : 109 005 757,85

c) Balance (Mouvements budgétaires)

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement	31 422 670,63	31 422 670,63
- Section Fonctionnement	109 005 757,85	109 005 757,85
	-----	-----
	140 428 428,48	140 428 428,48

Un tel budget qui se présente comme suit par secteurs nécessite les explications suivantes ;

.../



I - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement 1979 (Mouvements réels)

SECTEURS	MONTANT	%
Administration	1 370 970	4,92
Voirie - Urbanisme	4 938 220	17,73
Zone Industrielle	5 600 000	20,11
Réserves foncières	1 580 000	5,67
Mahaudières	1 000 000	3,59
Couloirs bus	1 000 000	3,59
Enseignement	600 000	2,15
Culture	120 000	4,71
Loisirs	1 191 600	
Social	3 279 500	11,77
Sports	2 850 000	10,23
Affaires Ass <sup>+</sup>	1 500 000	5,39
Service financier	2 824 249,63	10,14
	27 854 539,63	100

Le financement des dépenses de la section investissement est assuré pour la plus grande partie par :

- la taxe locale d'équipement pour 585 000 F
- le fonds de compensation de la T.V.A. pour 2 215 000 F

A ce sujet, nous n'avons pas cru pouvoir suivre les indications de l'autorité de tutelle à savoir ; appliquer un taux de 8 % aux dépenses d'investissement de l'année 1977. Nous voulons en effet marquer notre intention de revendiquer le remboursement intégral de la T.V.A. sur les investissements communaux. A titre d'information, la somme qui nous était proposée d'office est d'environ 1 180 000 F.

La section d'investissement est pour une autre partie financée par :

- un volume d'emprunts de 13 395 000 F qui se décompose comme suit :
  - . 7 895 000 F au titre des emprunts globalisés
  - . 4 000 000 F pour la réalisation de la tranche 1979 de la Z.I.
  - . 1 500 000 F pour la constitution de réserves foncières.

Il est à noter que le financement engagé pour la mise en place de la zone industrielle sera récupéré au fur et à mesure de la vente des lots.

- un montant de subventions d'équipement de 4 080 000 F.

L'équilibre de la section d'investissement doit être enfin assuré par un prélèvement de 3 232 294,03 F sur la section de fonctionnement.

.../

## II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses ont été calculées au plus juste compte tenu des difficultés financières propres à l'exercice en cause. Nous avons même été dans l'obligation de minorer certaines dépenses et, comptant sur les disponibilités du budget supplémentaire pour compléter un financement fatalement insuffisant, inscrire dès le budget primitif une somme de 3 000 000 F à prendre sur l'exédent du compte administratif 1978.

Considérant d'autre part que certaines dépenses ne doivent pas être assurées par les communes mais par l'Etat, nous avons refusé un transfert de charges indû et nous n'avons pas volontairement porté au projet de budget les dépenses suivantes :

. Enseignement secondaire	600 000
. Bourdonnières	286 000
. Police d'Etat	40 000
. Conseil Prud'hommes	60 000

et nous avons réduit le contingent d'Aide sociale de 170 000 F.

La section de fonctionnement est équilibrée pour la plus grande part avec :

1- La dotation globale de fonctionnement pour 17 581 250 F. A ce sujet, nous avons fait figurer la somme qui devrait logiquement être inscrite au budget au titre du VRTS, à savoir l'intégralité de celui-ci ce qui correspond à 100/85e du montant 1978 augmenté de 11 % compte tenu de l'évolution du coût de la vie.

2- L'inscription au chapitre 977 Article 777 Impôts locaux, d'une quotité de 25 050 853,37 afin d'équilibrer la section de fonctionnement compte tenu du prélèvement destiné au financement du déficit de la section d'investissement.

Cette somme représente un effort fiscal à peu près égal à celui de l'an dernier, étant donné l'érosion monétaire, puisque le coefficient de progression du produit des impôts locaux est de 13,60 % et que, compte tenu de l'évolution de la masse imposable, la pression fiscale accusera par rapport à l'année dernière pour l'ensemble des taxes communales, une progression de 10,46 %.

3- Une subvention fiscale de 3 550 918 F versée pour compenser les pertes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières.

4- L'encaissement de produits divers (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus notamment la taxe des ordures ménagères dont le montant qui était de 2 000 000 F en 1978 est de 2 300 000 F pour 1979.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1979 conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

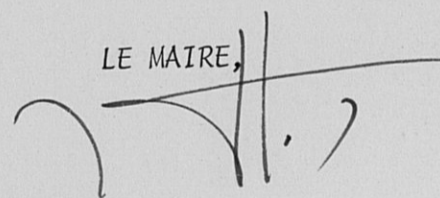
Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE

Approuve le budget primitif pour l'exercice 1978 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 140 428 428,40 F.

LE MAIRE,



JF/MM

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. FEV. 1979

OBJET : SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE AEROSPATIALE -  
DEGRADATION DU CLIMAT SOCIAL -  
VOEU -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -  
-----

Le Maire de la Ville de REZE a reçu à leur demande, les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. de la S.N.I.A. de BOUGUENAIIS qui ont attiré son attention et l'attention de l'ensemble de la Municipalité sur la dégradation du climat social de la S.N.I.A.

Malgré l'amélioration très nette du plan de charge de travail, la S.N.I.A. est en mesure d'assurer à l'ensemble de ses salariés non seulement 41 heures 30 de travail hebdomadaire, mais également un certain nombre d'heures supplémentaires.

La Municipalité de REZE ne peut que s'élever avec vigueur contre cette pratique alors que 1 500 chômeurs sont actuellement recensés sur REZE.

La Municipalité de REZE est d'accord pour dire avec les organisations syndicales que les heures supplémentaires ne doivent pas être rejetées en tant que telles mais elles doivent, dans le contexte économique et la situation de l'emploi actuelle, apparaître comme un fait relativement exceptionnel.

D'autre part, il semble nécessaire à la Municipalité de REZE qu'une politique de sous traitance soit négociée au niveau du département de la Loire-Atlantique afin de permettre à un certain nombre de petites et moyennes entreprises de recevoir l'aide à laquelle elles ont droit.

Le Maire de REZE a apporté au nom de la Municipalité son appui aux organisations syndicales qui ont présenté leurs revendications car la Municipalité est directement intéressée par le développement harmonieux de l'usine de la S.N.I.A., en effet près de 1 000 travailleurs de cette entreprise habitent REZE et de leur situation économique dépend un certain nombre d'équipements commerciaux, de services etc...

La Municipalité de REZE, d'autre part, est intervenue auprès de M. Jacques MITTERRAND, Président Directeur Général de la Société Nationale Industrielle Aérospatiale pour attirer son attention sur la situation de l'usine de Bouguenais.

En conséquence,

Nous vous demandons d'adopter un voeu concernant la situation de l'emploi dans notre région.

.../...

DELIBERATION -  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Compte tenu de la situation de l'emploi dans le secteur du Sud-Loire de l'Agglomération Nantaise, la Municipalité de REZE juge d'importance que l'embauche à l'usine de la S.N.I.A. de Bouguenais reprenne d'une façon normale,

DELIBERE -  
-----

A l'unanimité,

1°) Condamne l'utilisation abusive d'heures supplémentaires alors que 1 500 chômeurs sont inscrits sur les registres de l'agence de l'emploi à REZE.

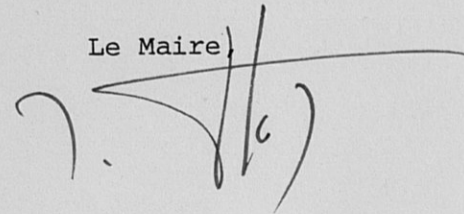
2°) Demande que la politique de sous traitance actuellement engagée par cette importante entreprise soit l'objet d'une négociation départementale entre les différentes parties prenantes.

3°) Souhaite que le programme de construction de l'AIR BUS se développe normalement afin de favoriser au mieux l'emploi dans notre secteur.

4°) Propose que le programme de l'avion A 200 soit engagé dans les meilleurs délais afin que l'avenir de l'aéronautique en Loire-Atlantique soit assuré.

5°) Assure aux travailleurs de la S.N.I.A. et leurs organisations syndicales de leur soutien.

Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. FEV. 1979

OBJET : Rentrée scolaire 1979-1980 - Fermetures de classes - Voeu.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -  
-----

Le Conseil Municipal de REZE a été informé des conditions dans lesquelles se prépare la rentrée scolaire 1979-1980.

En effet, les opérations de carte scolaire actuellement en cours, en application de la circulaire ministérielle n° 78-430 du 1er décembre 1978 sont graves de conséquences pour le fonctionnement des écoles primaires et maternelles de REZE.

L'application de cette circulaire, dont les dispositions traduisent concrètement l'austérité et l'autoritarisme qui caractérisent la politique du Pouvoir dans tous les domaines, se traduirait à REZE par :

- 6 fermetures de classes :
  - . Château-nord primaire
  - . Château-sud primaire
  - . Château-nord maternelle
  - . Château-sud maternelle
  - . Rezé-centre maternelle
  - . Pont-Rousseau maternelle
- 2 blocages (qui risquent de se transformer en fermetures à la rentrée) :
  - . Ouche-Dinier maternelle
  - . Château-sud I primaire (classe de perfectionnement)

DELIBERATION -  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la circulaire ministérielle n° 78-430 du 1er décembre 1978,

DELIBERE

A l'unanimité,

- proteste rigoureusement contre les dispositions rétrogrades de la circulaire ministérielle n° 78-430 qui constitue un renforcement de l'austérité en matière scolaire par une application restrictive de la "grille GUICHARD" ;

.../

- affirme son refus de toute fermeture de classe sur REZE ;
- demande aux parents d'enfants scolarisables en maternelle à la prochaine rentrée de faire inscrire ces enfants dans les plus brefs délais ;
- décide d'organiser dans le cadre de la commission extra-municipale de l'enseignement une rispote collective avec les organisations de parents, d'enseignants etc... pour faire échec aux menaces qui pèsent sur les écoles de REZE.

Le Maire,

Pour ampliation  
le 02 MARS 1979  
le Maire,

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué



SOUS-PRÉFECTURE  
de NANTES

délibération déposée à la  
Sous-Préfecture, le : 05 MARS 1979

Pour le Sous-Préfet  
l'Attaché principal  
Secrétaire en chef délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. HAEGELI'.

X. HAEGELI

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du

23. FEV. 1979

OBJET : Décret du 9 janvier 1979, déclarant l'utilité publique de la centrale nucléaire du Pellerin

Recours en annulation

Choix des défenseurs - Autorisation

M. FLOCH, Maire de la Ville de Rezé, donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a délibéré du projet de construction d'une centrale nucléaire au Pellerin.

Nous avons demandé qu'un large débat démocratique soit instauré autour de ce problème et que les populations concernées s'expriment sur l'opportunité et l'intérêt de telles installations pour leur région.

Le Gouvernement n'a pas eu bon de prendre nos exigences en considération et, le 9 janvier 1979, un décret en Conseil d'Etat a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de la centrale nucléaire du Pellerin et de ses installations annexes.

En effet, la Ville de Rezé est située à 17 kms du site d'implantation et par conséquent à l'intérieur du périmètre de la zone dont l'évacuation des populations est prévue en cas de danger atomique. Il eût donc été normal que l'enquête publique fût étendue, notamment à notre commune.

Lors de la séance du 12 janvier 1979, notre assemblée s'est élevée contre l'utilité publique de ce projet, déclarée sans que toutes les précautions aient été prises pour prévenir tout danger. Elle a en outre décidé de s'associer à toute coopération intercommunale sur les moyens à entreprendre et notamment, le cas échéant, sur une requête en annulation du décret.

C'est dans cet esprit qu'il nous paraît souhaitable de nous associer aux communes concernées dans l'action en annulation dudit décret que certaines communes ont déjà engagée, ou sont sur le point d'engager.

Cette action doit être conduite dans la concertation, la procédure méritant d'être confiée à des défenseurs communs. A ce sujet, nous vous proposons de retenir M. TINIÈRE, avocat au barreau de ST-NAZAIRE, et M. WACQUET, avocat aux Conseils.

.../...



Nous vous demandons de bien vouloir :

- Décider d'engager un recours en annulation du décret en Conseil d'Etat déclarant l'utilité publique des travaux de construction de la centrale nucléaire du Pellerin,
- Autoriser le Maire à représenter la Ville à l'instance,
- Désigner M. TINIERE, avocat au barreau de St-Nazaire, et M. WACQUET, avocat aux Conseils, pour occuper aux lieu et place de la Ville.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu ses délibérations antérieures des 29 octobre 1975, 18 mai 1977, 3 mars 1978, 27 octobre 1978 et 12 janvier 1979, relatives au projet de construction d'une centrale nucléaire dans le site du Pellerin,

Vu le décret du 9 janvier 1979, pris sur l'avis du Conseil d'Etat, déclarant d'utilité publique le projet,

Considérant que l'enquête d'utilité publique n'a pas intéressé la commune de Rezé, alors que celle-ci se trouve située dans une zone de danger,

Considérant les risques encourus par les populations des communes avoisinantes et notamment la population rezéenne, si la centrale étant en service, un accident grave se produit et l'impossibilité d'évacuer tous les ressortissants rezéens, dans un délai de 5 heures, pour leur éviter toute contamination radioactive.

DELIBERE :

- 1 - Décide d'intenter, devant le Conseil d'Etat, un recours en annulation contre le décret du 9 janvier 1979 déclarant l'utilité publique des travaux de construction de la centrale nucléaire du Pellerin,
- 2 - Mandate le Maire pour représenter la Ville à l'instance,
- 3 - Désigne M. TINIERE, avocat au barreau de St-Nazaire et M. WACQUET, avocat aux Conseils pour occuper aux lieu et place de la Ville,
- 4 - Autorise le Maire à régler les provisions et honoraires demandés par les avocats.

Le Maire,

J. FLOCH

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

*[Handwritten signatures and names, many crossed out with diagonal lines:]*

~~Sasand~~  
~~R. P. ...~~  
~~Reber~~  
Guillaud  
Hajdukovic  
Rancourt  
P. Charpentier  
Blondin  
Thomas  
A. BASTARD  
Blondin  
Thomas  
L. ...  
P. ...  
Thomas  
P. Charpentier  
P. ...